

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 14 octobre 2025 de la société MJ LOGISTICS, sise 12 rue Blaise Pascal – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX,

Considérant que la société MJ LOGISTICS souhaite occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, au 5 rue de l'Ecole à Saint-Herblain, du 03 au 04 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 03 novembre à 13h00 au samedi 04 novembre 2025 à 12h00, la société MJ LOGISTICS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, au 5 rue de l'Ecole à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- ✓ Neutralisation de la zone de stationnement et de l'aire de trottoir nécessaire à l'intervention face au 54 avenue Michel Lecour Grandmaison ;
- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ** pour le camion de déménagement ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société MJ LOGISTICS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1175

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
déménagement -
5 rue de l'Ecole -
du 03 au 04
novembre 2025

6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le déménagement.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **12,60 €** du fait du stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine public pendant une journée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 21 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 21 octobre 2025
Publié le 21 octobre 2025